## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Pontivy



## ARRÊTÉ N° 2022.03.08 PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION

## Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

**Vu** la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

**Vu** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

**Vu** la demande formulée le 12 janvier 2022, par Monsieur Le Ruyet, Président de l'association TRAIL KREIZH BREIZH, en vue d'un départ de course prévue à Saint-Nicolas-des-eaux en Pluméliau-Bieuzy,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation du départ de la course cycliste TKB.

## ARRÊTE

<u>Article 1</u> – La circulation sera interdite, promenade des Estivants à Saint-Nicolas-des-eaux en Pluméliau-Bieuzy, le dimanche 27 mars 2022 de 8h00 à 11h30, le temps du départ de la course.

Article 2 - Le stationnement sera interdit à proximité immédiate du départ de la course

<u>Article 3</u> - Une déviation sera mise en place par la RD1, Allée de la Sapinière, rue de la Libération et sens inverse.

<u>Article 4</u> - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par le service d'ordre des organisateurs.

<u>Article 5</u> - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 15 mars 2022

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

Site internet : www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail : accueil@plumeliau-bieuzy.bzh